

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION ET D'EMPLOI

2026-2030



« Une insertion par l'activité, au service de l'emploi durable et du territoire. »

Table des matières

AVANT-PROPOS & INTRODUCTION GÉNÉRALE	3
Avant-propos (Président)	3
Édito (VP insertion)	3
Introduction générale	3
CONTEXTE ET ENJEUX DE L'INSERTION DANS LE CANTAL	4
Liste des sigles et acronymes employés	8
AXE 1 – AGIR DES L'ENTRÉE DANS L'ACTIVITÉ	9
Objectif 1 – Garantir une entrée rapide et effective en parcours.....	9
Objectif 2 – Structurer des parcours “emploi d’abord” différenciés et lisibles	11
Objectif 3 – Sécuriser les premières expériences professionnelles	13
Objectif 4 – Renforcer le lien avec les entreprises et les têtes de réseaux économiques	14
AXE 2 — ADAPTER LES ACCOMPAGNEMENTS ET LEVER LES FREINS À L'ACTIVITÉ ...	17
Objectif 1 – Adapter l’intensité de l’accompagnement aux situations	17
Objectif 2 — Traiter les freins périphériques dans et par l’activité	18
AXE 3 – ADAPTER LES PARCOURS AUX SPÉCIFICITÉS DE CERTAINS PUBLICS ET DES SITUATIONS COMPLEXES	20
Objectif 1 – Accompagner les travailleurs non-salariés et le monde agricole dans des parcours d’activité soutenables.....	20
Objectif 2 – Mobiliser les appuis à l’autonomie en soutien du parcours jeune.....	23
Objectif 3 – Proposer un accompagnement adapté aux Gens du voyage	25
Objectif 4 – Accompagner les situations complexes et les parcours cumulant les vulnérabilités	27
CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET FACTEURS DE RÉUSSITE DU PDI 2026-2030..	31

AVANT-PROPOS & INTRODUCTION GÉNÉRALE

Avant-propos (Président)

Le Département du Cantal réaffirme, pour la période 2026-2030, sa responsabilité de chef de file des solidarités et son engagement en faveur de l'insertion. Le Programme Départemental d'Insertion et de d'Emploi 2026-2030 fixe une orientation claire : agir tôt, agir dans la réalité du marché du travail cantalien, et faire de l'activité le levier principal d'inclusion.

Ce programme s'inscrit dans un contexte de transformation du service public de l'emploi et de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi. Il vise un objectif simple : garantir des parcours lisibles, cohérents et soutenables, au service des personnes comme des partenaires, et à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Édito (VP insertion)

Le PDIE 2026-2030 assume une ligne : l'emploi d'abord, accompagnement ajusté, et partenariats structurés. Le Département veille à la fois à l'accès à l'activité, à la levée des freins, et à la continuité des parcours, dans un cadre de droits et d'engagements proportionnés.

Au regard de cette doctrine, affirmée depuis 2021, le Programme départemental d'insertion a été volontairement enrichi d'un « E » pour l'Emploi, devenant un Programme départemental d'insertion et d'emploi (PDIE), afin de traduire pleinement l'orientation des parcours vers l'activité et l'accès durable à l'emploi.

Introduction générale

Le Programme départemental d'insertion et d'emploi 2026-2030 définit l'action du Département du Cantal en matière d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Ce document traduit les engagements du Département dans son rôle de chef de file de l'insertion et repose sur une organisation agile et pragmatique des parcours, différenciée selon les situations et orientée vers l'activité.

Il s'inscrit dans la continuité d'une transformation engagée depuis 2021, visant à orienter les parcours vers l'activité et l'emploi, tout en adaptant les modalités d'accompagnement à la diversité des situations.

L'ambition est de répondre à la fois aux besoins des personnes accompagnées et aux besoins de main-d'œuvre du territoire cantalien.

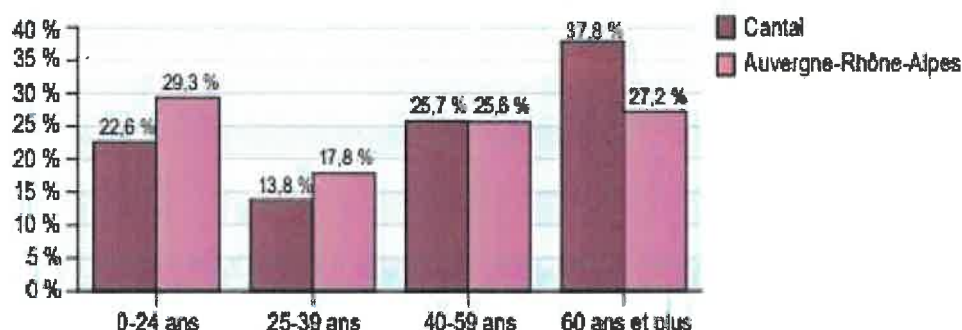
Le PDIE repose sur un principe de réciprocité : un droit effectif à l'accompagnement, proportionné à la situation, et des engagements clairs des bénéficiaires en matière de mobilisation, de présence et de participation aux actions prévues au contrat. Cette exigence constitue une condition de soutenabilité et de crédibilité de la politique d'insertion.

Ces principes structurent l'ensemble des axes et des actions du Programme.

CONTEXTE ET ENJEUX DE L'INSERTION DANS LE CANTAL

Un territoire rural contraint par la distance et la mobilité

Le Cantal est un territoire rural de 144 399 habitants, caractérisé par une faible densité de population et par des distances importantes entre les lieux de vie, d'emploi et de formation. Cette organisation spatiale structure directement les conditions d'accès à l'activité et impose de construire des parcours d'insertion capables de fonctionner dans un environnement dispersé, sans concentration de l'offre ni proximité immédiate des opportunités.



Source : INSEE, estimations de population, 01/01/2024, données provisoires

Dans ce contexte, la mobilité constitue un déterminant central des parcours. La part des trajets domicile-travail réalisés en transport en commun est de 1,5 % seulement, contre 15,2 % au niveau national. La distance moyenne d'accès aux services est la plus élevée de la région Auvergne-Rhône-Alpes. En dehors du bassin d'Aurillac, les habitants doivent parcourir plus de 18 minutes en voiture pour accéder aux services courants, soit l'un des temps les plus élevés en France.

Ces contraintes conduisent à intégrer très en amont les conditions de déplacement dans les parcours d'insertion, afin de sécuriser l'accès à l'activité et d'éviter des ruptures liées à des impossibilités matérielles.

Cette réalité territoriale se conjugue avec des fragilités socio-économiques. Le revenu médian s'établit autour de 21 000 € annuels, contre 23 160 € au niveau national. Le taux de pauvreté atteint 14,2 %, supérieur au niveau régional (13,3 %) mais inférieur au niveau national (15,3 %). La part des personnes sans diplôme chez les 15 ans et plus non scolarisés est estimée à 24 % (contre 18,9 % au niveau régional et 20,8 % au niveau national). Enfin, les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans représentent 35,6 % des inscrits, contre 27,5 % au niveau national.

Ces éléments imposent d'adapter finement l'intensité et les modalités d'accompagnement afin de permettre un accès à l'activité progressif, réaliste et compatible avec les situations rencontrées.

Un marché du travail favorable mais sous tension

Le Cantal compte 59 065 emplois et bénéficie d'un marché du travail relativement dynamique, avec un taux de chômage de 4,6 % au 1er trimestre 2025, soit environ 7 500 demandeurs d'emploi, contre 6,4 % au niveau régional et 7,9 % au niveau national.

Cette situation favorable ne se traduit cependant pas automatiquement par un accès immédiat à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA. Elle s'accompagne au contraire de tensions de recrutement durables. En 2025, 6 200 projets de recrutement ont été recensés, dont 56 % jugés difficiles à pourvoir. En parallèle, 23 % des entreprises envisagent de recruter.

Les tensions sont particulièrement marquées dans certains secteurs, notamment les services aux entreprises (82 %), la construction (79 %), les transports et l'entreposage (76 %) ainsi que la santé et l'action sociale (72 %), tandis qu'elles apparaissent plus limitées dans d'autres secteurs, comme l'industrie (45 %).

Ces besoins constituent un repère structurant de la politique d'insertion. Ils conduisent à organiser les parcours en tenant compte à la fois des capacités des personnes et des attentes du tissu économique, en visant une mise en activité concrète, immédiate ou progressive selon les situations, et en sécurisant les premières expériences professionnelles.

Un cadre national en transformation

La loi pour le plein emploi redéfinit en profondeur le cadre de l'insertion. Elle introduit des principes structurants : inscription obligatoire, contrat d'engagement, accompagnement intensif, obligation d'activité pouvant aller jusqu'à 15 heures hebdomadaires selon les situations, et mise en place d'un régime de sanctions graduées.

Dans ce cadre, l'enjeu n'est pas de multiplier les dispositifs, mais d'assurer une mise en cohérence des parcours et une coordination efficace des interventions, conciliant exigence, accompagnement et sécurisation.

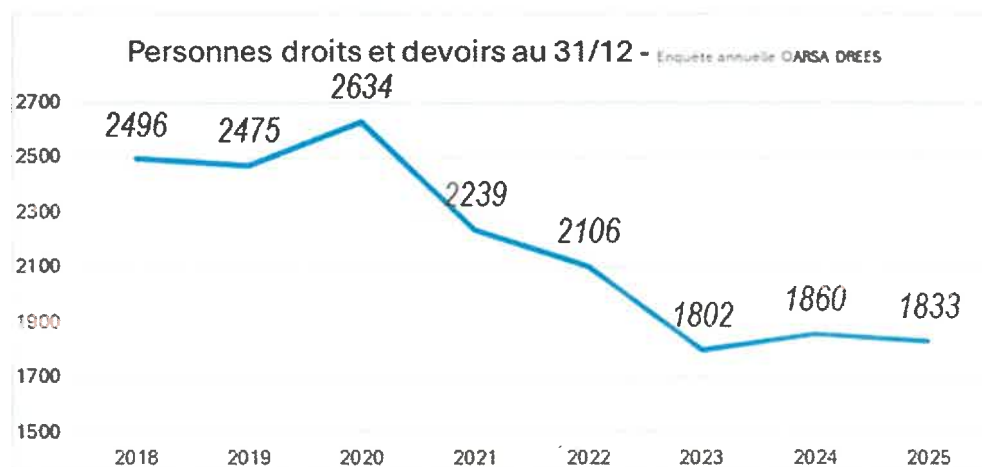
L'universalité de l'accompagnement s'accompagne d'une différenciation réelle des modalités, afin d'éviter toute réponse uniforme. Une attention particulière est portée à l'équilibre entre droits et obligations, condition de la crédibilité du dispositif.

La création de France Travail et la structuration du Réseau pour l'emploi modifient également la gouvernance territoriale. La politique départementale s'inscrit dans ces évolutions, en veillant à la clarté des responsabilités, à la cohérence des décisions d'orientation et à la continuité des parcours.

Des dynamiques RSA en amélioration mais toujours actives

Le nombre d'allocataires du RSA a connu une évolution contrastée depuis 2018, avec une hausse liée à la crise sanitaire suivie d'une baisse continue.

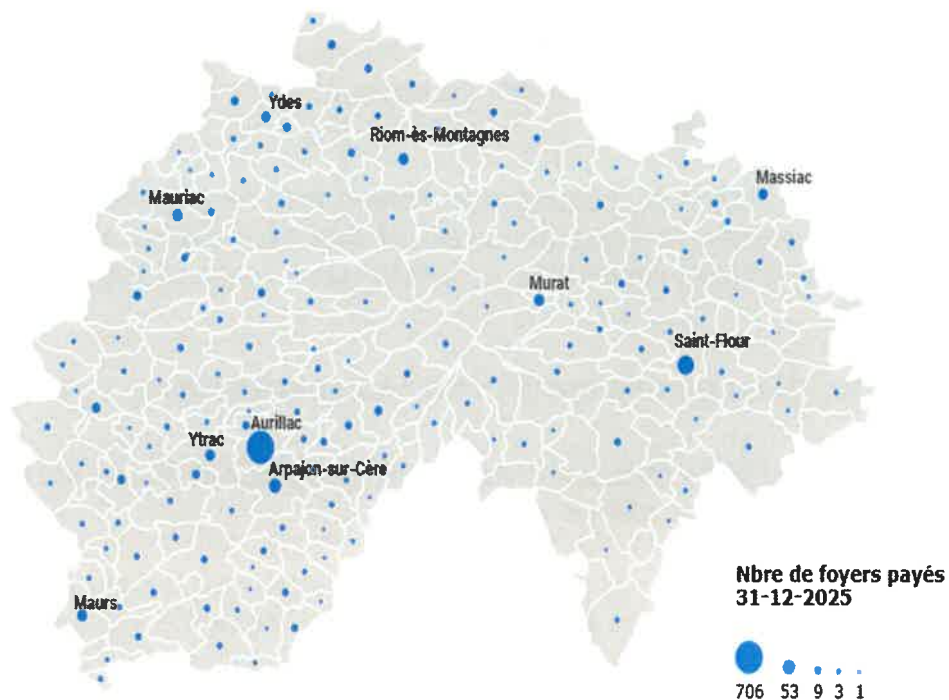
Au 31 décembre 2025, 1 833 foyers sont soumis aux droits et devoirs dans le Cantal, contre 2 634 en 2020. Cette évolution traduit à la fois une amélioration des sorties du dispositif et une vigilance renforcée dans l'application du juste droit, dans un contexte économique plus favorable. Elle s'appuie notamment sur la mise en œuvre de Cantal Emploi Insertion en 2021, qui a structuré un accompagnement renforcé, ciblé et articulé avec France Travail et les acteurs locaux.



Malgré cette baisse, le RSA demeure un dispositif marqué par des flux importants, avec environ 1 200 entrées par an, traduisant un renouvellement constant des publics et la persistance de situations

Les profils des bénéficiaires sont différenciés. Leur répartition est globalement équilibrée entre femmes (48,58 %) et hommes (51,42 %), mais les situations varient selon l'âge : vulnérabilités liées à la monoparentalité chez les jeunes femmes, difficultés professionnelles structurelles entre 30 et 49 ans, problématiques de santé et de fin de carrière après 50 ans.

La répartition territoriale confirme une présence diffuse sur l'ensemble du département, avec des concentrations autour d'Aurillac et de Saint-Flour, et une dispersion dans les territoires ruraux nécessitant des modalités d'accompagnement adaptées.



Une politique d'insertion fondée sur l'efficacité et la soutenabilité

La période 2021-2025 marque une évolution vers une politique d'insertion fondée sur les résultats et l'impact.

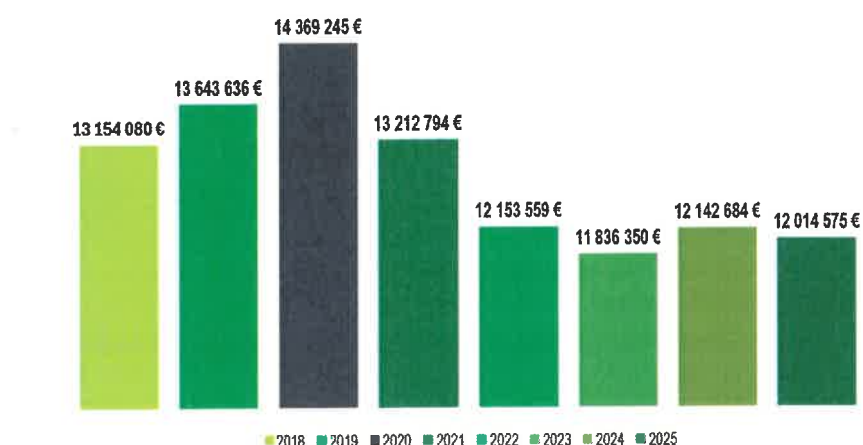
Les actions engagées ont permis :

- une amélioration de la réactivité des parcours,
- une orientation accrue vers des parcours professionnels,
- une augmentation des sorties du RSA,
- et une baisse du nombre de bénéficiaires.

Plus de 1 000 bénéficiaires ont été accompagnés, dont plus de 500 ont accédé à l'emploi. Les actions d'insertion produisent un effet direct sur les sorties du RSA, tandis que les actions de levée des freins sécurisent les parcours. L'accompagnement des travailleurs non-salariés contribue à limiter les maintiens prolongés dans le dispositif.

Cette dynamique s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé. En 2026, les allocations RSA sont estimées à 12,02 M€ pour environ 1 800 bénéficiaires, avec un reste à charge de 4,4 M€. Les politiques d'insertion présentent un effet levier significatif, avec 1,1 M€ mobilisés pour un impact estimé à 1,9 M€.

MONTANT TOTAL ALLOCATION RSA (MSA + CAF)



Le dispositif reste sensible aux variations de publics : ± 100 bénéficiaires représentent un impact budgétaire d'environ $\pm 668\,000$ € par an. L'insertion constitue donc un levier central de soutenabilité financière.

Une ambition structurante : organiser les parcours à partir de l'activité

Dans ce contexte, le Programme départemental d'insertion et d'emploi 2026-2030 confirme une orientation claire : faire de l'activité le point d'entrée et le fil conducteur des parcours.

L'accès rapide à l'activité constitue un levier central de remobilisation. Les accompagnements sont différenciés selon les situations, avec une intensité proportionnée aux besoins.

Ils s'inscrivent dans une logique de continuité, visant à limiter les ruptures et à organiser les transitions entre emploi, formation et insertion par l'activité économique. Cette organisation repose sur un principe de réciprocité, garantissant un droit effectif à l'accompagnement et des engagements personnalisés.

Le PDIE 2026-2030 s'inscrit dans cette logique en structurant son intervention autour de trois axes complémentaires qui traduisent concrètement les orientations retenues :

Axe 1 – Agir précocement par l'entrée dans l'activité

Axe 2 – Adapter les accompagnements et lever les freins à l'activité

Axe 3 – Adapter les parcours aux spécificités de certains publics et des situations complexes

Ces axes constituent un cadre cohérent, permettant d'agir simultanément sur la réactivité des parcours, la continuité des accompagnements, la sécurisation des trajectoires et la réponse aux besoins du territoire.

Liste des sigles et acronymes employés

- **AAH** : Allocation aux Adultes Handicapés
- **ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- **ASPA** : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
- **BRSA** : Bénéficiaire(s) du Revenu de Solidarité Active
- **CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- **CEJ** : Contrat d'Engagement Jeune
- **CIDFF** : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- **CIE** : Contrat Initiative Emploi
- **CJM** : Contrat Jeune Majeur
- **DE** : Demandeur(s) d'Emploi
- **ESSMS** : Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux
- **FSL** : Fonds de Solidarité pour le Logement
- **IAE** : Insertion par l'Activité Économique
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- **PACEA** : Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie
- **PDIE** : Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi
- **PEC** : Parcours Emploi Compétences
- **PMSMP** : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
- **RPE** : Réseau pour l'Emploi (dispositif de coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion)
- **RQTH** : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- **RSA** : Revenu de Solidarité Active
- **SI** : Système d'Information
- **TNS** : Travailleur(s) Non-Salarié(s)
- **UDAF** : Union Départementale des Associations Familiales

AXE 1 – AGIR DES L'ENTRÉE DANS L'ACTIVITÉ

L'axe 1 vise à faire de l'activité le point d'appui immédiat des parcours d'insertion, dès l'ouverture du droit au RSA. Il s'agit d'éviter toute période d'attente et de prévenir l'installation durable dans l'inactivité.

Depuis 2021, cette orientation a permis de structurer les parcours autour de l'activité. Le délai moyen d'entrée en accompagnement a été réduit de 72 jours à 21,6 jours et plus de 75 % des orientations sont désormais dirigées vers des parcours à dominante professionnelle. Sur la période, 1 197 bénéficiaires ont été accompagnés, dont 818 sont sortis du RSA, avec des résultats durables vers l'activité et l'emploi.

Le PDIE 2026–2030 s'inscrit dans cette continuité en renforçant la rapidité d'intervention, la clarté des parcours et la sécurisation des premières expériences professionnelles.

Objectif 1 – Garantir une entrée rapide et effective en parcours

Les premières étapes du parcours conditionnent fortement la suite de la trajectoire. L'expérience des dernières années montre qu'une entrée tardive dans l'accompagnement favorise le décrochage et l'installation durable dans le dispositif. À l'inverse, une orientation rapide et une mise en activité précoce permettent de maintenir une dynamique d'insertion.

L'objectif est donc de garantir une entrée rapide, effective et structurée dans un parcours orienté vers l'activité, dès l'ouverture du droit.

Action 1 – Systématiser un diagnostic et une orientation rapides vers l'activité

L'entrée dans le parcours repose sur un diagnostic socio-professionnel partagé, réalisé dès les premières étapes de l'ouverture du droit, et intégrant une information claire et explicite sur les droits et les devoirs attachés à la perception du RSA. Ce diagnostic prend en compte les compétences, les freins à l'emploi, l'autonomie, la disponibilité, la situation sociale et de santé ainsi que le projet professionnel.

Les enseignements tirés de la période 2021-2025 ont confirmé que la qualité du diagnostic initial et la compréhension du cadre contractuel conditionnent durablement la suite du parcours. La généralisation des rendez-vous d'orientation obligatoires et l'harmonisation des pratiques ont ainsi permis d'améliorer la réactivité et la qualité de l'entrée dans le dispositif. Le délai d'entrée en accompagnement a été réduit d'environ 72 jours en 2021 à 21,6 jours en 2025, tandis que la part des orientations vers des parcours à dominante professionnelle a atteint plus de 75 %, soit un niveau nettement supérieur à l'objectif national fixé à 60 %.

Ce socle d'organisation est maintenu dans le cadre du PDIE 2026-2030. Le diagnostic continuera d'être réalisé dès l'ouverture du droit, en s'appuyant sur des entretiens structurés et sur un questionnaire d'orientation permettant d'apprécier de manière précise les freins, les compétences, la situation sociale et de santé ainsi que les capacités d'autonomie, notamment numérique. Le contrôle de la réalisation du premier rendez-vous et de la signature du contrat d'engagement demeure une condition centrale pour garantir l'entrée effective dans le dispositif.

Dans le prolongement de ce cadre, des évolutions viendront renforcer l'effectivité de l'entrée en parcours, notamment la mise en place d'un point formalisé de validation et l'organisation de réunions d'accueil mensuelles permettant de sécuriser la compréhension des droits et obligations et de prévenir les situations de non-entrée ou de rupture. Des réunions d'accueil mensuelles à destination des nouveaux entrants seront également mises en place. Elles constitueront une évolution du fonctionnement actuel et

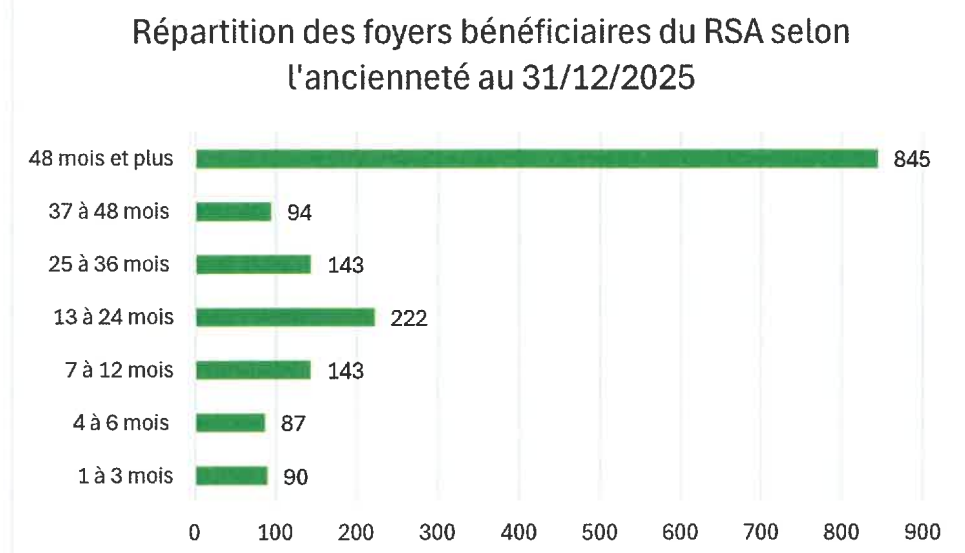
auront pour objectif de garantir une compréhension réelle des obligations liées à la perception du RSA, du déroulement du parcours proposé et du rôle des différents acteurs. Cette organisation sera complétée par la mise en place d'une cellule de contrôle dédiée, comprenant notamment des agents assermentés, chargée d'appuyer les processus d'orientation, de sécuriser le cadre contractuel et de prévenir les situations à risque.

Cette combinaison entre maintien d'un cadre structuré et renforcement ciblé des outils d'accueil et de contrôle doit permettre de consolider la performance atteinte depuis 2021, tout en améliorant la qualité de l'entrée dans le dispositif et la compréhension des attentes par les bénéficiaires.

Action 2 – Remettre en dynamique les BRSA les plus éloignés de l'emploi

La période 2021-2025 a montré qu'un parcours qui entre vite dans l'activité progresse plus souvent et plus durablement qu'un parcours qui s'installe dans l'attente. Les résultats obtenus sur la réactivité d'entrée en accompagnement et l'orientation majoritaire vers des parcours professionnels confirment l'intérêt d'agir tôt et de confronter rapidement les situations à une réalité d'activité, même progressive, pour éviter l'enlèvement.

Dans le même temps, la situation du RSA met en évidence une ancienneté élevée pour une part importante des bénéficiaires : 53 % des personnes soumises aux droits et devoirs fin 2025 sont entrées dans le dispositif avant 2021. L'ancienneté se concentre fortement sur les durées longues, avec 845 foyers bénéficiaires présents depuis 48 mois et plus. Cette réalité traduit des fragilités souvent durables, des parcours fragmentés et, trop souvent, une succession d'étapes préparatoires qui ne permettent pas de vérifier concrètement ce qui est mobilisable. L'enjeu n'est donc pas d'ajouter des étapes, mais de remettre du concret dans le parcours, au bon rythme et avec un cadre clair.



Dans le cadre du PDIE 2026-2030, des points d'étape obligatoires seront instaurés pour les bénéficiaires dont l'ancienneté dans le RSA est élevée. Ces temps dédiés permettront de réévaluer régulièrement la pertinence des modalités d'accompagnement, d'actualiser le diagnostic et d'ajuster le parcours au regard des évolutions observées.

Chaque fois que cela sera possible, une première expérience d'activité sera intégrée comme point d'appui du parcours — immédiate, progressive ou sécurisée — afin de tester les capacités mobilisables, de structurer ou restructurer les rythmes, d'objectiver les freins réellement actifs et de clarifier les besoins d'accompagnement. Cette orientation visera explicitement à éviter l'enchaînement d'étapes préparatoires

déconnectées de l'activité, qui prolonge l'ancienneté dans le dispositif sans produire de dynamique d'insertion.

L'amélioration recherchée pour 2026-2030 est donc double : réduire les situations de présence durable dans le RSA en réinterrogeant régulièrement les parcours anciens, et augmenter la part de ces parcours qui comportent une mise en activité dans les premiers mois suivant la réévaluation, afin de replacer l'activité au centre, sans nier les fragilités mais sans prolonger des logiques d'attente.

Le suivi de l'objectif reposera d'abord sur la réactivité et l'effectivité de l'entrée en parcours, à travers les délais d'entrée en accompagnement, la réalisation du premier rendez-vous, la signature du contrat d'engagement et la traçabilité de l'entrée effective (y compris le repérage des situations de non-entrée ou de retard et leur reprise). Il portera ensuite sur la mise en mouvement par l'activité, en observant les délais d'accès à une première activité, la part des parcours intégrant une activité dans les premiers mois, ainsi que la nature des activités mobilisées en début de parcours. Enfin, une attention spécifique sera portée aux parcours anciens, via l'ancienneté dans le dispositif des publics concernés, l'évolution de cette ancienneté dans le temps, la part des parcours anciens réinterrogés à échéance régulière, et le niveau de ruptures précoces après mise en activité, afin d'ajuster les modalités d'accompagnement sans perdre l'objectif de progrès effectif vers l'insertion professionnelle.

Objectif 2 – Structurer des parcours “emploi d’abord” différenciés et lisibles

La structuration des parcours constitue un levier déterminant pour rendre la politique d'insertion à la fois lisible pour les bénéficiaires et efficace dans ses résultats. L'expérience des dernières années montre que la clarté des parcours et leur orientation vers l'activité permettent de mobiliser plus rapidement les personnes et de limiter les ruptures.

Les résultats observés sur la période 2021-2025 confirment cette dynamique. Le dispositif Cantal Emploi Insertion a permis d'accompagner 1 197 allocataires, dont 818 sont sortis du RSA, avec plus d'un sur deux accédant à une activité et près d'un sur quatre à un emploi durable. Ces résultats montrent l'intérêt de parcours identifiés, combinant activité et accompagnement ajusté, et confirment la pertinence d'une organisation lisible à l'échelle du territoire.

Action 1 – Organiser une architecture départementale de parcours différenciés, évolutifs et orientés vers l'activité

L'organisation mise en place depuis 2021 repose sur trois types de parcours qui permettent d'adapter le niveau d'exigence et la nature de l'accompagnement aux situations rencontrées, tout en maintenant une orientation vers l'activité :

- un parcours « emploi immédiat », destiné aux personnes mobilisables rapidement vers un emploi de droit commun ;
- un parcours « emploi progressif », lorsque l'entrée dans l'activité nécessite la sécurisation simultanée de certains freins, une reprise graduelle et une consolidation du projet ;
- un parcours « remobilisation », pour les personnes très éloignées de l'emploi, pour lesquelles l'activité constitue d'abord un levier de remise en mouvement vers l'insertion professionnelle.

Cette structuration constitue aujourd'hui un cadre de référence et sera maintenue dans le cadre du PDIE 2026–2030. Elle permettra de continuer à orienter plus rapidement les personnes vers des situations d'activité correspondant à leurs capacités, sans les enfermer dans des filières rigides.

Dans ce cadre, chaque parcours conservera un principe central : la présence d'une mise en activité, quelle que soit la distance à l'emploi. Cette orientation vise à éviter que certains parcours, en particulier pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, ne deviennent des espaces sans confrontation à une activité.

Le PDIE 2026–2030 apportera un renforcement sur la lisibilité et la continuité entre ces parcours. Les passages d'un parcours à l'autre seront facilités, afin d'ajuster rapidement les modalités d'accompagnement en fonction des évolutions observées. Les parcours seront conçus comme évolutifs, avec la possibilité d'adapter le rythme et la nature de l'activité sans rupture dans la trajectoire.

Action 2 – Sécuriser les transitions et prévenir les ruptures de parcours

Les enseignements du bilan 2021-2025 mettent en évidence le rôle déterminant des phases de transition vers l'activité. Les outils mobilisés – périodes de mise en situation professionnelle, insertion par l'activité économique et actions de mise en relation avec les entreprises – ont permis de structurer ces transitions et de sécuriser les parcours.

En 2025, plus de 1 200 heures de mises en situation professionnelle ont été réalisées, 215 bénéficiaires ont été accompagnés en insertion par l'activité économique et plus de 65 actions de mise en relation ont été organisées. Ces actions ont été systématiquement accompagnées d'une préparation aux entretiens et ont contribué à un niveau de sécurisation élevé des parcours, avec moins de 3 % de ruptures observées.

Ces pratiques sont maintenues dans le cadre du PDIE 2026–2030 et continueront à constituer un appui essentiel pour l'accès à l'activité.

Le PDIE 2026–2030 prévoit un renforcement de la préparation en amont des entrées en activité. Un temps spécifique sera systématisé afin de clarifier les attentes liées au travail, de préparer les conditions concrètes de la prise de poste et d'anticiper les contraintes susceptibles de fragiliser l'entrée dans l'activité, qu'elles relèvent de la mobilité, de la santé, de la garde d'enfants ou de l'organisation du quotidien.

Une attention particulière sera également portée aux moments de transition dans les parcours, notamment lors des fins de contrat ou des changements de situation. Des solutions de continuité seront organisées afin d'éviter les sorties sans solution et de permettre une réorientation rapide lorsque cela est nécessaire.

Le suivi de cet objectif reposera sur la lisibilité et l'efficacité des parcours proposés. Il portera d'abord sur la répartition des bénéficiaires au sein des différents parcours et sur leur capacité à évoluer d'un parcours à l'autre en fonction de leur situation.

Il intégrera également les délais d'accès à une première mise en activité, ainsi que la part des parcours comportant une activité effective et la nature des actions mobilisées à l'entrée dans le parcours.

Une attention particulière sera portée aux phases de transition, à travers le nombre de mises en situation professionnelles mobilisées, la mobilisation des dispositifs d'insertion par l'activité économique et la fréquence des mises en relation avec les entreprises.

Enfin, le suivi portera sur la prévention des ruptures, en observant les situations de sortie sans solution, la capacité à organiser des réorientations rapides et la continuité des parcours engagés.

Objectif 3 – Sécuriser les premières expériences professionnelles

Les premières expériences d'activité constituent une phase déterminante dans les parcours d'insertion. Le bilan de la période 2021-2025 met en évidence que les ruptures interviennent majoritairement dans les premiers mois et qu'elles peuvent fragiliser durablement les trajectoires, en entraînant des retours rapides dans le RSA.

À l'inverse, les situations dans lesquelles l'entrée dans l'emploi est préparée, accompagnée et suivie dans la durée montrent des résultats nettement plus favorables. La sécurisation des premiers mois constitue donc un levier central pour favoriser des sorties durables du dispositif.

Action 1 – Accompagner l'entrée dans l'activité comme une étape du parcours

Le fonctionnement mis en place depuis 2021 repose sur une prise en compte de l'entrée dans l'activité comme une étape à part entière du parcours, et non comme un simple débouché. Cette organisation s'appuie sur un accompagnement renforcé, une anticipation des situations de fragilité et une coordination entre les acteurs intervenant autour de la personne.

En 2025, 100 % des reprises d'emploi accompagnées dans le cadre de Cantal Emploi Insertion ont fait l'objet d'un suivi sur les premiers mois, avec un accompagnement d'au moins quatre mois jusqu'à la sortie du dispositif. Cette pratique a permis de prévenir les ruptures précoces et d'ajuster rapidement les situations en cas de difficulté.

Ce principe est maintenu dans le cadre du PDIE 2026–2030. L'entrée dans l'activité continuera d'être considérée comme une phase nécessitant un accompagnement spécifique, fondé sur une attention particulière portée aux moments les plus sensibles, tels que la prise de poste, les périodes d'essai, les changements d'organisation ou les fins de contrat.

Le PDIE 2026–2030 prévoit de renforcer cette approche en systématisant le suivi dès la prise de poste et en l'adaptant à la situation de chaque bénéficiaire. Le suivi pourra être prolongé sur une durée de quatre à six mois lorsque cela est nécessaire, afin de consolider les premières expériences et de sécuriser le maintien dans l'activité.

Les difficultés rencontrées en cours de parcours ne seront pas interprétées comme des échecs, mais comme des éléments d'analyse permettant d'ajuster les modalités d'accompagnement, sans remettre en cause la dynamique engagée.

Action 2 – Renforcer la coordination autour des premières expériences d'activité

La sécurisation des parcours repose également sur la qualité de la coordination entre les différents acteurs intervenant autour de la personne. L'expérience acquise depuis 2021 montre que la coordination constitue un levier déterminant pour prévenir les ruptures et assurer la continuité du suivi.

En 2025, plus de 150 coordinations ont été réalisées entre référents de parcours, employeurs, structures d'accueil et partenaires intervenant sur les freins périphériques. Cette organisation a permis d'anticiper les difficultés, de partager l'information et de garantir une continuité des parcours.

Ce principe est maintenu dans le cadre du PDIE 2026–2030. Les échanges entre les intervenants continueront d'être mobilisés comme un outil central de sécurisation des parcours.

Le PDIE 2026–2030 prévoit d'en renforcer le caractère structuré et systématique. Les modalités de coordination seront clarifiées et organisées de manière plus régulière, afin d'intervenir dès l'apparition des premières difficultés. Une attention particulière sera portée à la continuité des parcours en cas de rupture ou de changement de situation, avec la mise en place de relais identifiés et de solutions de rebond permettant d'éviter les sorties sans solution.

Le suivi de cet objectif portera sur la capacité à sécuriser les premières expériences professionnelles et à limiter les ruptures précoces.

Il prendra en compte la proportion de reprises d'emploi accompagnées faisant l'objet d'un suivi dans la durée, ainsi que la durée effective de maintien dans l'activité à l'issue de la prise de poste.

Une attention particulière sera portée aux ruptures intervenant dans les premiers mois, afin d'identifier leurs causes et d'ajuster les modalités d'accompagnement.

Le suivi intégrera également le volume et la fréquence des coordinations réalisées entre les acteurs, ainsi que leur impact sur la continuité des parcours et la capacité à organiser des réorientations sans interruption.

Objectif 4 – Renforcer le lien avec les entreprises et les têtes de réseaux économiques

Dans un contexte de tensions de recrutement durables, le lien avec les entreprises constitue un levier central de la politique d'insertion. Le marché du travail cantalien est caractérisé par un volume important de besoins, avec 6 200 projets de recrutement recensés en 2025, dont 56 % jugés difficiles à pourvoir.

Les actions conduites depuis 2021 ont permis de rapprocher plus étroitement les parcours d'insertion des réalités économiques du territoire. Le développement de mises en relation régulières, la mobilisation des entreprises et des têtes de réseaux, ainsi que le recours aux dispositifs d'accès à l'emploi ont contribué à ancrer l'activité professionnelle comme perspective concrète pour les bénéficiaires.

L'objectif est désormais de consolider ce lien, en faisant de l'entreprise un acteur pleinement intégré au parcours, et non un simple débouché.

Action 1 – Structurer une relation durable avec les entreprises et les têtes de réseaux économiques

Le Département structurera une relation durable, suivie et formalisée avec les entreprises partenaires et les têtes de réseaux économiques, afin de renforcer l'articulation entre la politique départementale d'insertion, les besoins du tissu productif local et les parcours des bénéficiaires du RSA.

Il s'appuiera pour cela sur un réseau déjà fortement investi, comprenant notamment la Fédération régionale du Bâtiment, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ainsi que de nombreuses entreprises et acteurs économiques du territoire (Boisset, Marquet, Colas, Mac Donald's, Lafa, MecaSystem, Caleden, ADHAP, ADMR, Sodexo, ESSMS, agences d'intérim, UMIH, centres de formation tels que l'IFPP).

Cette action visera à faire évoluer les relations existantes, souvent fondées sur des actions ponctuelles, vers des partenariats continus et structurés, permettant une meilleure anticipation des besoins en recrutement, une plus grande régularité des mises en relation et une continuité dans les parcours

proposés aux personnes accompagnées. Les échanges avec les entreprises et les filières seront ainsi inscrits dans la durée, afin de favoriser une connaissance partagée des publics, des contraintes respectives et des opportunités d'activité mobilisables.

La mise en relation avec l'entreprise sera pleinement intégrée comme une étape accompagnée du parcours d'insertion, et non comme un simple débouché final. Les parcours des bénéficiaires du RSA seront construits en lien avec les employeurs, afin de préparer en amont les mises en relation, d'ajuster les modalités d'entrée dans l'activité et de sécuriser les premières expériences professionnelles. Cette approche permettra de mieux prendre en compte les réalités des publics accompagnés, tout en répondant aux besoins opérationnels des entreprises.

Dans ce cadre, le Département encouragera le développement de pratiques de recrutement adaptées et sécurisées, favorisant des modalités d'entrée progressives dans l'emploi : tests métiers, périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP), parcours au sein de l'insertion par l'activité économique, ajustements de postes, de rythmes ou d'organisations du travail. Ces dispositifs permettront de limiter les ruptures précoces, de sécuriser les engagements réciproques et de faciliter l'adéquation entre les capacités des personnes et les attentes des employeurs.

Cette action s'inscrira également dans une meilleure articulation entre insertion, formation et besoins économiques locaux, en améliorant la circulation de l'information entre acteurs de l'insertion, entreprises, têtes de réseaux et centres de formation. L'objectif sera de proposer des parcours plus lisibles, plus réalistes et directement connectés aux filières du territoire, en tenant compte des tensions en recrutement et des perspectives de développement économique.

En structurant durablement ces partenariats, le Département contribuera à l'attractivité et au dynamisme du territoire, en apportant des réponses concrètes aux difficultés de recrutement tout en offrant aux personnes accompagnées des opportunités d'activité réelles, progressives et durables.

Action 2 – Mobiliser l'insertion par l'activité économique et les clauses sociales comme leviers de progression vers l'emploi durable

Les dispositifs d'insertion ont été fortement mobilisés au cours de la période 2021-2025 et ont démontré leur rôle dans les parcours. Entre 2023 et 2025, 253 allocataires ont engagé un parcours en insertion par l'activité économique. Parallèlement, 62 bénéficiaires ont accédé à un contrat aidé (parcours emploi compétences ou contrat initiative emploi), dont 14 ont débouché sur un emploi durable en CDI.

Les clauses sociales constituent également un levier en progression, avec 10 785 heures réalisées en 2023, 4 569,5 heures en 2024 et 11 438 heures en 2025, traduisant la montée en charge de cet outil. Ces dispositifs ont permis de proposer des supports concrets de mise en activité, d'acquisition de compétences et de structuration des parcours, en particulier lorsqu'ils sont mobilisés comme étapes vers l'emploi de droit commun.

Dans le cadre du PDIE 2026–2030, leur mobilisation sera renforcée et davantage ciblée. L'objectif est d'améliorer l'articulation entre les parcours en insertion par l'activité économique, les contrats aidés et l'emploi de droit commun, afin de limiter les situations de fin de parcours sans débouché.

Les orientations vers ces dispositifs seront ajustées afin de garantir qu'elles répondent à un objectif de progression vers l'emploi. Les clauses sociales seront développées en lien avec les donneurs d'ordre et les entreprises, afin d'augmenter le volume d'heures réalisées et d'en améliorer l'impact en matière d'accès à l'emploi.

Un suivi qualitatif renforcé des parcours sera mis en place, afin d'analyser les suites de parcours, les sorties vers l'emploi et les conditions de maintien dans l'activité.

Le suivi de cet objectif portera en premier lieu sur le niveau de mobilisation des entreprises, à travers le nombre de partenaires impliqués et la régularité des mises en relation organisées.

Il intégrera le recours aux dispositifs d'insertion, notamment le nombre d'entrées en insertion par l'activité économique, en contrats aidés et le volume d'heures réalisées au titre des clauses sociales.

Une attention particulière sera portée à la qualité des parcours, en observant la part de ces dispositifs débouchant sur une insertion effective dans l'emploi, en particulier durable, ainsi que la capacité à éviter les situations de fin de parcours sans solution.

Enfin, le suivi portera sur la continuité des trajectoires, à travers la capacité à organiser des transitions entre dispositifs et à inscrire les parcours dans une dynamique d'accès à l'emploi en lien avec les besoins du territoire.

AXE 2 — ADAPTER LES ACCOMPAGNEMENTS ET LEVER LES FREINS À L'ACTIVITÉ

L'axe 2 vise à sécuriser l'accès et le maintien dans l'activité en adaptant l'accompagnement aux situations rencontrées et en traitant les freins dans le cadre du parcours, sans créer de délais bloquants ni dissocier l'accompagnement social de l'insertion professionnelle.

Les enseignements tirés de la période 2021–2025 confirment que les freins à l'activité demeurent un déterminant central des parcours. Ils ne constituent pas pour autant des préalables devant être entièrement résolus avant toute entrée dans l'activité, mais doivent être pris en compte de manière progressive, en lien direct avec les situations professionnelles engagées.

Objectif 1 – Adapter l'intensité de l'accompagnement aux situations

Les bénéficiaires accompagnés présentent des niveaux d'autonomie et des besoins très différents.

L'enjeu est d'éviter une réponse uniforme et de proposer un accompagnement ajusté, à la fois suffisamment soutenu pour sécuriser les parcours et suffisamment souple pour permettre une progression vers l'autonomie.

Action 1 – Ajuster l'intensité de l'accompagnement au sein des parcours

L'organisation mise en place depuis 2021 repose sur un accompagnement différencié, fondé sur des contacts réguliers dès l'entrée dans le parcours et une capacité à adapter la fréquence et la nature du suivi en fonction des situations. L'accompagnement intensif déployé dans le cadre de Cantal Emploi Insertion, avec des entretiens fréquents (en moyenne tous les 15 jours) et une coordination entre les acteurs, a permis de sécuriser un nombre important de trajectoires, notamment pour les publics les plus fragilisés.

Cette approche est maintenue dans le cadre du PDIE 2026–2030 et sera renforcée par une modulation continue de l'intensité de l'accompagnement, réévaluée tout au long du parcours en fonction des progrès et des difficultés rencontrées. L'accompagnement intensif restera prioritairement mobilisé en début de parcours pour sécuriser les premières étapes, tandis qu'un allègement progressif sera recherché lorsque les conditions d'autonomie sont réunies, afin de concilier efficacité de l'accompagnement, progression vers l'activité et soutenabilité du dispositif.

Cette modulation permettra d'articuler efficacement activité et accompagnement, de concentrer les efforts là où ils sont nécessaires et de favoriser l'autonomie progressive. Elle garantira également la soutenabilité du dispositif, notamment par l'adaptation de l'obligation d'activité hebdomadaire, pouvant aller jusqu'à 15 heures d'activité selon la situation.

Action 2 – Mobiliser les leviers d'accompagnement de manière coordonnée

Les pratiques développées depuis 2021 ont montré que l'efficacité de l'accompagnement repose largement sur la coordination entre les intervenants. Lorsque les actions sociales, médico-sociales et professionnelles sont organisées de manière complémentaire, elles permettent de traiter efficacement les freins et de sécuriser les parcours.

Cette logique est maintenue et renforcée dans le cadre du PDIE 2026–2030, avec un recentrage des interventions sur les facteurs réellement déterminants pour l'accès et le maintien dans l'activité, afin d'éviter toute dispersion ou juxtaposition d'actions sans cohérence d'ensemble.

Une attention particulière sera portée à la lisibilité du parcours pour les bénéficiaires, afin de leur permettre de comprendre les objectifs poursuivis, les étapes du parcours et le rôle des différents intervenants. Cette clarification doit contribuer à renforcer leur engagement et à limiter les incompréhensions qui peuvent fragiliser les trajectoires.

Le suivi de cet objectif permettra d'apprécier l'adéquation de l'accompagnement aux situations. Il portera sur l'intensité du suivi mobilisé selon les profils et son évolution dans le temps, ainsi que sur la capacité à adapter rapidement les modalités d'accompagnement en fonction des changements de situation.

Il intégrera également la continuité du suivi, en particulier lors des transitions du parcours, ainsi que la qualité de la coordination entre les intervenants. Une attention particulière sera portée aux situations nécessitant une mobilisation de plusieurs acteurs, afin d'observer la capacité à organiser une intervention cohérente et à éviter les ruptures liées à un défaut de coordination.

Objectif 2 — Traiter les freins périphériques dans et par l'activité

Les freins périphériques constituent un facteur déterminant des parcours d'insertion lorsqu'ils entravent l'accès ou le maintien dans l'activité. La mobilité contrainte, les problématiques de santé — notamment de santé psychique — les difficultés d'organisation de la vie quotidienne ou l'isolement fragilisent les trajectoires et exposent certaines situations à des ruptures répétées. Leur prise en compte ne doit cependant pas conduire à différer l'entrée dans l'activité ni à installer des parcours préparatoires prolongés.

Les parcours seront organisés de manière à identifier les freins dès les premières étapes, tout en engageant la personne dans une dynamique d'activité adaptée à sa situation. Le diagnostic à 360° réalisé au début de l'entrée dans le dispositif sera actualisé régulièrement et partagé entre les intervenants, afin de tester concrètement les capacités, d'objectiver les besoins d'accompagnement et d'éviter les décalages entre diagnostic initial et réalité vécue en activité.

Dans le cadre de la doctrine « emploi d'abord », l'objectif est de renforcer des actions ciblées de remobilisation et de levée des freins, strictement articulées à une perspective d'activité.

Action 1 – Consolider les réponses en matière de mobilité en appui direct de l'activité

Le Département traite la mobilité comme une condition structurante de l'accès et du maintien dans l'activité, et non comme un accompagnement périphérique. Dans un territoire rural et de moyenne montagne, les contraintes de déplacement, d'éloignement géographique, d'horaires atypiques ou d'isolement constituent des freins déterminants et doivent être intégrées dès la construction du parcours. L'anticipation des freins de mobilité est donc organisée dès l'entrée dans le parcours, afin d'identifier en amont les contraintes susceptibles de compromettre une prise de poste, une formation ou une mise en situation professionnelle, et de prévenir les ruptures liées à l'impossibilité matérielle de se déplacer.

La montée en puissance de la plateforme Cantal'Mouv sur 2021-2025 confirme cette orientation : le nombre de personnes accompagnées est passé de 167 en 2021 à 526 en 2025, et 808 aides financières à la mobilité ont été attribuées en 2025 pour un montant global d'environ 379 000 €.

Dans le cadre du PDIE 2026-2030, l'accompagnement visera à optimiser la mobilisation des solutions existantes et à les articuler étroitement aux projets d'activité, de formation ou d'emploi. Les interventions porteront notamment sur l'accompagnement à l'obtention du permis de conduire, la réparation ou l'acquisition de véhicules, la location solidaire et le déploiement de solutions de mobilité inclusive adaptées.

Ces solutions seront mobilisées de manière coordonnée et progressive, en lien direct avec une situation d'activité engagée ou projetée, afin de garantir leur efficacité réelle sur l'accès et le maintien dans l'activité.

Une attention particulière sera portée à la lisibilité des dispositifs et à la clarification des modalités d'accès, afin de renforcer l'adhésion et la cohérence de l'intervention.

Action 2 – Renforcer la prise en compte de la santé dans les parcours d'insertion

Le Département intègre la santé comme un déterminant structurant des parcours, conditionnant l'accès, l'engagement et le maintien dans l'activité, et non comme un accompagnement parallèle. Le repérage précoce des problématiques de santé est organisé dès l'entrée dans le parcours afin d'anticiper leur impact potentiel et d'éviter des ruptures en cours de parcours, en prenant en compte la santé physique, la santé psychique et les situations de renoncement aux soins.

Dans ce cadre, l'intervention des infirmières dédiées de Cantal Emploi Insertion est poursuivie et consolidée : en 2025, les deux infirmières ont réalisé plus de 400 entretiens téléphoniques et plus de 700 entretiens physiques ; treize bilans de santé ont été réalisés en lien avec la CPAM.

Dans le cadre du PDIE 2026-2030, l'articulation entre santé et parcours d'activité sera renforcée afin de faire de la santé un levier de maintien dans l'activité. Les difficultés de santé rencontrées seront prises en compte pour ajuster les modalités d'accompagnement, sans disqualification des personnes ni rupture du parcours.

Un recentrage est prévu sur des pratiques de santé et de bien-être encadrées et sécurisées, clairement articulées aux dispositifs de droit commun. À ce titre, le dispositif mobilisant notamment des psychologues et des ostéopathes, continuera d'être utilisé de manière ciblée : 273 personnes ont été accompagnées en 2025, contre 115 en 2021, pour un montant de 40 000 €.

La coordination avec les acteurs institutionnels de santé et du handicap sera renforcée afin de fluidifier l'accès aux droits et aux reconnaissances nécessaires. En 2025, 45 demandes MDPH ont été déposées, ayant abouti à 19 reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé et 11 allocations adultes handicapés accordées à ce jour ; le partenariat avec la MDPH et la CPAM sera mobilisé lorsque la situation le justifiera, afin de sécuriser les droits, d'orienter vers les dispositifs adaptés et de favoriser des parcours réalistes et soutenables.

Le suivi de cet objectif portera sur la mobilisation des dispositifs de mobilité et de santé, ainsi que sur leur articulation avec les parcours d'activité.

Il permettra d'observer la capacité à anticiper et à traiter les freins dès l'entrée dans le parcours, ainsi que leur impact sur l'accès et le maintien dans l'activité. Une attention particulière sera portée à la continuité des parcours, en lien avec la prévention des ruptures liées à des difficultés de mobilité ou de santé.

AXE 3 – ADAPTER LES PARCOURS AUX SPÉCIFICITÉS DE CERTAINS PUBLICS ET DES SITUATIONS COMPLEXES

Les parcours des bénéficiaires du RSA ne sont pas homogènes. Ils recouvrent des situations très différentes, marquées par des contraintes liées à l'âge, au statut professionnel, au mode de vie ou au cumul de difficultés.

Les enseignements tirés de la période 2021-2025 montrent que ces situations ne relèvent pas d'un manque d'engagement, mais de contraintes réelles qui nécessitent des réponses adaptées. Ils confirment également que l'efficacité de la politique d'insertion ne repose pas sur la multiplication des dispositifs, mais sur la capacité à proposer des parcours lisibles, progressifs et adaptés, sans renoncer à l'objectif d'accès à l'activité.

Objectif 1 – Accompagner les travailleurs non-salariés et le monde agricole dans des parcours d'activité soutenables

Les situations des travailleurs indépendants et des actifs agricoles présentent des caractéristiques spécifiques, notamment une variabilité importante des revenus et des difficultés à apprécier la viabilité des activités dans la durée.

L'enjeu est d'accompagner ces situations sans prolonger des trajectoires économiquement non viables.

Action 1 – Appliquer le référentiel départemental TNS pour sécuriser les parcours non agricoles

L'accompagnement des travailleurs non-salariés s'est structuré depuis 2021 autour d'un cadre départemental spécifique, combinant une analyse socio-professionnelle et une analyse économique des activités. Cette approche permet d'apprécier de manière fine la cohérence des projets, les capacités mobilisables des personnes et la soutenabilité économique des activités engagées.

Sur la période 2021-2025, ce cadre a permis d'accompagner chaque année environ 280 travailleurs non-salariés non agricoles, avec des taux de sortie du RSA compris entre 42 et 48 %. Ces résultats confirment l'intérêt d'un accompagnement fondé sur l'objectivation des situations économiques et sur une lecture partagée des trajectoires, permettant d'éviter des décisions fondées uniquement sur la nature de l'activité ou sur des éléments déclaratifs.

Cette organisation constitue aujourd'hui un socle solide et est maintenue dans le cadre du PDIE 2026-2030. L'analyse de la viabilité économique des activités continuera de structurer les décisions relatives au maintien dans le RSA, en s'appuyant sur l'observation de la trajectoire des revenus, des charges, des capacités de gestion et des perspectives de développement. Cette approche permettra de sécuriser les décisions et de garantir une cohérence entre la situation économique réelle et le maintien dans le dispositif.

Les enseignements tirés de la période récente montrent toutefois la nécessité d'aller plus loin dans l'anticipation et dans le suivi des trajectoires. Si l'analyse initiale permet de qualifier une situation à un instant donné, elle doit être complétée par une observation régulière de son évolution, afin d'éviter que des activités durablement non viables ne se prolongent sans ajustement.

Dans le cadre du PDIE 2026-2030, l'évaluation des situations sera donc menée de manière plus régulière, selon des points de réexamen identifiés, permettant d'apprécier dans le temps l'évolution de l'activité, la trajectoire de revenus et la capacité à atteindre une autonomie économique. Ces temps d'analyse constitueront des appuis à la décision, en sécurisant les choix de maintien ou de réorientation au regard de critères partagés et objectifs.

Le maintien dans le RSA pour les travailleurs non-salariés sera ainsi davantage encadré dans le temps, avec des réévaluations périodiques permettant d'éviter les situations d'installation durable dans des équilibres économiques fragiles. Lorsque la viabilité ne sera pas confirmée, les décisions d'évolution du parcours seront prises de manière plus précoce, afin de limiter les effets d'enlèvement.

Ces évolutions permettront de structurer plus clairement les trajectoires. Lorsque l'activité présente des perspectives de consolidation, l'accompagnement continuera d'être orienté vers un développement progressif et une stabilisation des revenus. À l'inverse, lorsque les conditions d'une autonomie économique ne sont pas réunies, des réorientations seront engagées plus en amont vers des formes d'activité alternatives.

Ces réorientations pourront prendre différentes formes, en fonction des situations : accès à un emploi salarié, développement d'une pluriactivité, ou repositionnement vers des secteurs offrant davantage de perspectives d'insertion durable. Elles seront construites de manière progressive, en veillant à sécuriser les transitions et à éviter toute rupture de parcours.

Cette approche vise à prévenir l'installation dans des situations de précarité durable, en maintenant une exigence d'évolution des parcours tout en tenant compte des contraintes réelles des personnes. Elle permet de sécuriser les activités viables ou en consolidation, tout en apportant des réponses adaptées lorsque le maintien dans l'activité indépendante ne constitue plus une solution soutenable.

Action 2 – Décliner une approche spécifique et sécurisée pour le monde agricole

L'accompagnement des actifs agricoles repose depuis plusieurs années sur un travail conjoint structuré avec la MSA et la Chambre d'agriculture, permettant de prendre en compte les spécificités économiques, organisationnelles et sociales du monde agricole. Ce cadre de co-suivi a permis d'accompagner environ 120 exploitations chaque année, en apportant une lecture partagée des situations et en sécurisant les décisions relatives au maintien dans le dispositif.

Cette organisation constitue aujourd'hui un point d'appui solide. Elle permet d'intégrer les règles spécifiques d'évaluation des revenus prévues par le règlement départemental d'aide sociale, notamment l'absence de prise en compte des revenus professionnels durant les douze premiers mois suivant l'installation (hors micro-entrepreneurs), ainsi que la présentation systématique des situations en commission technique pour avis sur la poursuite du droit. Ces modalités ont contribué à structurer les parcours, mais ont également mis en évidence la nécessité d'une anticipation renforcée afin d'éviter des ruptures brutales de droits et des situations d'incompréhension pour les personnes concernées.

Dans le cadre du PDIE 2026-2030, ce cadre est maintenu, tout en étant renforcé sur plusieurs points structurants.

La phase de diagnostic initial partagé sera approfondie afin de mieux apprécier la situation globale des exploitations et des actifs agricoles, en intégrant de manière plus systématique les capacités mobilisables, les freins réellement actifs, la viabilité économique de l'activité et les perspectives d'évolution. Cette analyse permettra de distinguer plus clairement les situations dans lesquelles une activité agricole peut être maintenue comme support principal de revenus et celles nécessitant une évolution du modèle.

Cette clarification permettra d'organiser plus explicitement les trajectoires, entre d'une part des parcours pouvant s'inscrire dans une dynamique d'activité immédiate ou de complément d'activité, et d'autre part des parcours nécessitant une phase de transition ou de remobilisation lorsque l'activité agricole seule ne permet pas une autonomie économique suffisante.

Lorsque l'analyse fera apparaître une non-viabilité économique durable, des réorientations seront engagées plus précocement, sans attendre que la situation se dégrade. Ces réorientations pourront prendre la forme d'un salariat complémentaire, d'une pluriactivité sécurisée — conçue comme une solution permettant de stabiliser les revenus tout en maintenant, lorsque cela est pertinent, une activité agricole — ou, le cas échéant, d'une réorientation vers le salariat.

Dans ces situations, une attention particulière sera portée à la sécurisation des parcours, en garantissant une entrée effective et rapide dans un accompagnement par les acteurs du service public de l'emploi, en articulation étroite avec la MSA et les partenaires agricoles. Cette continuité vise à éviter toute période de rupture ou de maintien prolongé dans des situations sans perspective d'évolution.

Par ailleurs, un développement spécifique des accompagnements à destination des conjoint(e)s d'exploitants sera engagé, afin de mieux prendre en compte leurs contraintes propres — notamment en termes de disponibilité, de mobilité et d'organisation familiale — et de favoriser l'accès à des formes d'activité complémentaires, salariées ou en pluriactivité, permettant de diversifier et de sécuriser les ressources du foyer.

L'ensemble de ces évolutions vise à prévenir l'installation durable dans des situations de précarité, en encadrant le maintien dans le dispositif et en maintenant une exigence d'évolution des parcours. Il doit permettre à la fois de sécuriser les exploitations viables ou consolidables, et de proposer des solutions adaptées et soutenables lorsque le maintien exclusif dans l'activité agricole n'apparaît plus possible.

Les indicateurs associés à cet objectif porteront notamment sur les volumes de travailleurs non-salariés et d'actifs agricoles accompagnés, l'évaluation de la viabilité des activités, les décisions de poursuite ou de réorientation des parcours, le recours à la pluriactivité et les sorties du RSA liées à une autonomie économique ou à une transition vers une autre forme d'activité. Leur analyse régulière permettra d'ajuster les modalités d'intervention et de sécuriser les trajectoires, sans remettre en cause les principes du dispositif.

Le suivi de cet objectif reposera d'abord sur le volume de travailleurs non-salariés et d'actifs agricoles accompagnés, ainsi que sur la structuration de leur accompagnement, afin d'apprécier la capacité du dispositif à couvrir ces publics spécifiques dans des conditions adaptées.

Il intégrera une analyse régulière de la viabilité économique des activités, permettant de distinguer les situations pouvant s'inscrire dans une dynamique d'autonomie durable et celles nécessitant une évolution du modèle économique ou une réorientation. À ce titre, le suivi portera sur la part des activités évaluées comme viables, en consolidation ou non viables, ainsi que sur l'évolution de ces situations dans le temps.

Une attention particulière sera portée aux décisions de maintien dans le RSA, à leur durée et à leur réévaluation, afin d'apprécier la capacité à encadrer le droit en fonction de la réalité économique des situations et à éviter les maintiens prolongés sans perspective d'évolution.

Le suivi intégrera également les trajectoires de réorientation, en observant la part des parcours ayant donné lieu à une évolution vers un salariat, une pluriactivité ou une diversification d'activité, ainsi que le

moment auquel ces réorientations interviennent, afin d'évaluer la capacité à intervenir suffisamment en amont.

Le recours à la pluriactivité fera l'objet d'un suivi spécifique, tant en volume qu'en nature, afin d'en apprécier le rôle comme solution de stabilisation des revenus et de transition vers l'autonomie économique.

Une attention particulière sera portée aux situations des conjoint(e)s d'exploitants, à travers leur accès à une activité propre et leur contribution à la sécurisation des ressources du foyer.

Enfin, le suivi portera sur les sorties du RSA liées à une autonomie économique effective ou à une transition vers une autre forme d'activité, ainsi que sur la continuité des parcours en cas de changement de statut, afin d'apprécier la capacité du dispositif à éviter les ruptures et à sécuriser les trajectoires dans la durée.

Objectif 2 – Mobiliser les appuis à l'autonomie en soutien du parcours jeune

Les jeunes en situation de précarité présentent des trajectoires souvent discontinues, marquées par des fragilités multiples en matière d'hébergement, de santé, de mobilité, de formation et d'accès aux droits, auxquelles s'ajoutent, pour une part significative d'entre eux, des situations de parentalité précoce.

Pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, ces fragilités sont souvent renforcées au moment du passage à la majorité, qui constitue une phase particulièrement sensible, marquée par une transformation des soutiens institutionnels et une accélération des exigences d'autonomie.

Sur la période 2021-2025, entre 70 et 85 jeunes ont été accompagnés chaque année par les Missions Locales du département dans le cadre d'une délégation spécialisée. Les parcours se caractérisent par une intensité élevée d'accompagnement, combinant des entretiens individuels, des ateliers collectifs et une mobilisation importante des partenaires, avec en moyenne 10 à 15 actions mobilisées par jeune et par an. Les sorties représentent chaque année environ un tiers des jeunes suivis, et sont majoritairement liées à l'accès à l'emploi, à la limite d'âge ou à des changements de situation.

Ces résultats traduisent la capacité du dispositif à accompagner des situations complexes, tout en mettant en évidence des besoins persistants de sécurisation et de continuité des parcours. Les profils accompagnés présentent de manière constante des freins structurels à l'insertion : environ deux tiers des jeunes sont sans permis de conduire — jusqu'à près de 80 % sur certains territoires — et plus de la moitié disposent d'un niveau de qualification inférieur au CAP ou au BEP. Par ailleurs, près de deux jeunes sur trois sont parents, ce qui renforce les contraintes en matière de garde d'enfants, de mobilité et d'organisation de la vie quotidienne.

Dans ce contexte, l'enjeu du PDIE 2026-2030 est double : prévenir l'entrée ou l'ancrage dans le RSA lorsque cela est possible et, lorsque le RSA est déjà ouvert, garantir un accompagnement jeune cohérent, lisible et soutenable, articulé avec France Travail, les dispositifs départementaux et les politiques Enfance-Famille.

Action 1 – Anticiper la sortie de l'ASE et sécuriser la continuité vers l'autonomie et l'insertion

Les pratiques développées ont permis d'initier des coordinations entre les services intervenant auprès des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, mais ces interventions restent encore inégales et souvent trop tardives pour éviter les ruptures au moment de la majorité.

Le PDIE 2026-2030 vise à renforcer de manière structurée cette anticipation, en organisant un repérage précoce des jeunes approchant de la majorité, dès 16-17 ans. Ce travail d'anticipation permettra de préparer les conditions de sortie en amont, notamment en matière d'accès à l'activité ou à la formation, de sécurisation des ressources et d'identification des besoins d'accompagnement.

L'orientation vers une solution cible — formation, alternance, emploi ou accompagnement renforcé — sera construite avant la majorité, en articulation étroite entre les services de l'ASE, de l'insertion, de l'emploi et de la formation, afin de garantir une continuité lisible et cohérente des parcours.

Les Contrats Jeunes Majeurs, lorsqu'ils seront mobilisés, s'inscriront explicitement dans cette logique de parcours vers l'autonomie et l'insertion. Ils intégreront des engagements réciproques autour de l'accès à la formation ou à l'activité et ne constitueront pas une entrée par défaut dans le RSA.

Une attention particulière sera portée aux premiers mois suivant la majorité, avec un accompagnement renforcé destiné à sécuriser l'entrée dans le dispositif d'insertion, à prévenir les ruptures précoces et à ajuster rapidement les parcours lorsque cela est nécessaire.

Action 2 – Structurer un parcours jeune fondé sur l'activité et mobiliser les appuis à l'autonomie de manière coordonnée

Les actions mises en œuvre ont permis de proposer un accompagnement global des jeunes, en mobilisant de manière conjointe les dimensions sociales, professionnelles et personnelles, ce qui constitue aujourd'hui un acquis important du dispositif.

Ce cadre est maintenu dans le PDIE 2026-2030, en conservant une approche globale indispensable à la sécurisation des parcours, en particulier pour des jeunes confrontés à des problématiques multiples. Le PDIE 2026-2030 vise toutefois à en renforcer la structuration autour de l'activité. Conformément au principe « emploi d'abord », l'activité sera identifiée plus rapidement comme point d'appui du parcours, qu'elle soit immédiate ou progressive, afin d'éviter l'installation dans des démarches préparatoires déconnectées de l'emploi.

Les appuis à l'autonomie — logement, santé, mobilité, accès aux droits, garde d'enfants — continueront d'être mobilisés, mais de manière plus explicitement articulée à l'activité, afin de garantir leur efficacité et d'éviter la dispersion des interventions. Leur mobilisation visera prioritairement à lever des obstacles identifiés dans le cadre d'un parcours d'insertion engagé.

La coordination entre les acteurs sera renforcée afin de garantir une continuité effective des parcours. Le Département structurera plus explicitement les liens entre les services de l'ASE, de l'insertion, de l'emploi et de la formation, ainsi que les partenaires du logement, de la santé et de la mobilité, afin d'assurer des relais clairs et une meilleure lisibilité du parcours pour les jeunes.

L'accompagnement des jeunes bénéficiaires du RSA continuera de s'appuyer sur l'expertise des Missions Locales, notamment dans le cadre des dispositifs PACEA et CEJ, dans un cadre de délégation sécurisé

par des conventions pluriannuelles d'objectifs garantissant la continuité des parcours et l'identification d'un référent unique.

Les appuis à l'autonomie seront mobilisés comme des leviers de stabilisation au service de l'insertion. Les dispositifs d'Habitat Jeunes Cantal, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, ainsi que les actions de parrainage et de mentorat portées notamment par l'UDAF, seront mobilisés de manière ciblée afin de sécuriser les phases sensibles, notamment lors des transitions post-majorité, et de favoriser une autonomie progressive compatible avec une dynamique d'activité.

Les indicateurs associés à cet objectif porteront notamment sur le repérage précoce des jeunes approchant de la majorité, la construction d'une orientation cible avant la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi que la continuité des parcours au moment de la majorité et dans les mois qui suivent.

Ils permettront également d'apprécier l'accès effectif à une activité ou à une formation, la prévention des ruptures précoces et la capacité à inscrire les jeunes dans des trajectoires durables vers l'emploi.

Une attention particulière sera portée à la mobilisation des appuis à l'autonomie et à leur articulation avec les parcours d'activité, afin de vérifier leur contribution effective à la stabilisation des situations.

L'analyse régulière de ces éléments permettra d'ajuster les modalités d'accompagnement, d'améliorer la lisibilité des parcours et de garantir leur soutenabilité dans le temps.

Objectif 3 – Proposer un accompagnement adapté aux Gens du voyage

Les Gens du voyage peuvent rencontrer des difficultés spécifiques d'accès aux dispositifs de droit commun, liées à la mobilité, aux modes de vie, à la discontinuité des parcours et à des contraintes administratives particulières. Ces éléments constituent des freins réels à l'accès à l'activité et exposent les parcours à des ruptures répétées lorsque les modalités d'accompagnement ne sont pas adaptées.

Sur la période 2021-2025, l'intervention conduite dans le Cantal s'est structurée autour d'une logique d'aller-vers et d'actions collectives, permettant de s'adapter aux réalités du public. Environ 220 ateliers ont été réalisés chaque année, représentant 450 à 500 heures d'intervention annuelles. Ces actions ont porté sur l'alphabétisation, le numérique, la parentalité, l'accès aux droits et la remobilisation vers l'activité.

Ces résultats confirment la pertinence d'un accompagnement de proximité, souple et inscrit dans la durée. Ils montrent que l'efficacité repose moins sur la création de dispositifs spécifiques supplémentaires que sur la capacité à adapter les modalités d'intervention, à maintenir le lien dans le temps et à proposer des formes d'accompagnement compatibles avec les contraintes de mobilité.

Dans ce contexte, l'objectif du PDIE 2026-2030 est de sécuriser davantage les parcours d'insertion, de faciliter l'accès effectif aux droits et de favoriser une inscription progressive et soutenable dans l'activité, sans créer de filière spécifique, mais en adaptant les modalités d'intervention aux réalités du public accompagné.

Action 1 – Déployer un accompagnement de proximité fondé sur l'aller-vers et la continuité de la relation

Les actions mises en œuvre ont permis d'instaurer une présence régulière sur les aires et les lieux de vie, facilitant la création d'un lien de confiance et l'accès aux droits. Cette approche a montré qu'un

accompagnement de proximité permet de limiter les ruptures et d'engager plus durablement les personnes dans une dynamique d'insertion.

Ce cadre est maintenu dans le PDIE 2026-2030. L'accompagnement continuera de reposer sur une présence régulière des professionnels sur les lieux de vie, afin de garantir un accès effectif aux droits et de maintenir une relation continue, y compris en cas de mobilité.

Le PDIE 2026-2030 en renforce la structuration. L'accompagnement associera de manière systématique les dimensions sociales et professionnelles, afin de traiter conjointement les freins administratifs, sociaux et d'accès à l'activité, sans dissociation artificielle entre ces dimensions. L'objectif est de sécuriser les parcours en intervenant de manière cohérente et continue.

La coordination entre les acteurs sera également renforcée, en articulation avec les centres sociaux, les structures associatives partenaires et les acteurs de l'insertion professionnelle, en cohérence avec le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2022-2027. Cette organisation permettra de partager les informations utiles, d'ajuster les modalités d'intervention et de sécuriser les transitions, en évitant les ruptures liées à l'absence de relais identifié.

Action 2 – Favoriser l'accès progressif à l'activité par des formes d'emploi compatibles et sécurisées

Les actions engagées ont permis de développer des modalités d'accès à l'activité adaptées aux contraintes des publics, en s'appuyant notamment sur des mises en situation et des formes d'emploi progressives. Ces expériences ont montré que l'entrée dans l'activité est possible dès lors que les modalités proposées tiennent compte des réalités de mobilité, de disponibilité et d'organisation des personnes.

Ce cadre est maintenu dans le PDIE 2026-2030. L'identification d'opportunités d'activité adaptées continuera de constituer un levier prioritaire pour engager les parcours.

Le PDIE 2026-2030 en renforce l'opérationnalisation. Des actions spécifiques d'insertion professionnelle seront développées, en particulier autour de la découverte de l'intérim comme modalité d'accès progressive à l'emploi, de la mise en relation avec des employeurs locaux et de la valorisation des compétences existantes, qu'elles soient formelles ou informelles, issues des parcours de vie et d'activité. Cette approche vise à permettre une entrée dans l'activité progressive et soutenable, sans imposer d'exigences immédiates non compatibles avec les situations, tout en maintenant l'activité comme horizon structurant du parcours. Elle doit permettre de sécuriser les premiers engagements dans l'emploi et d'éviter les ruptures précoces en proposant des modalités adaptées et ajustables.

L'accompagnement favorisera ainsi une inscription progressive dans l'activité, en lien avec les opportunités du territoire, tout en garantissant la continuité du parcours malgré les mobilités et les évolutions de situation.

Les indicateurs associés à cet objectif porteront notamment sur la participation aux actions collectives de remobilisation et d'accès aux droits, ainsi que sur le volume d'interventions réalisées, en cohérence avec la dynamique observée (environ 220 ateliers par an représentant 450 à 500 heures d'intervention).

Ils permettront également d'apprécier la continuité de la relation d'accompagnement malgré les mobilités, la capacité à maintenir un suivi dans la durée et à réengager rapidement les personnes en cas de rupture.

Le suivi portera sur la mobilisation de formes d'activité adaptées, notamment l'intérim, les mises en situation et les formes d'activité progressive, ainsi que sur leur contribution à une dynamique d'insertion. Une attention particulière sera portée à la coordination entre les acteurs et à la prévention des ruptures de droits et de parcours, en observant la capacité à assurer des relais identifiés et à maintenir la continuité des interventions.

L'analyse de ces éléments permettra d'ajuster les modalités d'intervention et de garantir l'adaptation des réponses au public concerné, sans remettre en cause les principes du dispositif.

Objectif 4 – Accompagner les situations complexes et les parcours cumulant les vulnérabilités

Environ 26 % des bénéficiaires du RSA relèvent de situations dites complexes, caractérisées non par une absence de volonté d'insertion, mais par le cumul et l'imbrication de vulnérabilités sociales, sanitaires, administratives ou résidentielles.

Ces situations se traduisent fréquemment par des parcours longs ou discontinus, des ruptures répétées de dispositifs, une mobilisation simultanée de nombreux intervenants et une difficulté à identifier un levier prioritaire d'insertion.

Près de 50 % des personnes accompagnées dans le cadre d'une modalité sociale font état de problématiques de santé, physiques ou psychiques, qui pèsent directement sur leur capacité à s'inscrire dans une dynamique d'activité.

Le bilan 2021-2025 montre que ces situations appellent une approche priorisée, progressive et coordonnée. Une injonction immédiate à l'activité ou une standardisation des réponses produit des effets contre-productifs : décrochage, non-recours, épuisement des parcours et multiplication des ruptures.

Ces enseignements confirment que l'efficacité de l'accompagnement repose sur la capacité à ajuster le niveau d'exigence, à structurer le parcours dans la durée et à maintenir une perspective d'activité, même lorsque celle-ci doit être envisagée de manière progressive et adaptée.

Dans ce contexte, le PDIE 2026-2030 vise à consolider cette capacité d'adaptation, en renforçant l'identification des situations complexes et en structurant des réponses plus lisibles et plus cohérentes.

Action 1 – Identifier, qualifier et sécuriser les situations complexes par des modalités d'accompagnement différenciées

Les situations complexes sont aujourd'hui mieux repérées à l'échelle du département, à partir d'une lecture combinée des difficultés sociales, professionnelles et de santé. L'expérience acquise sur la période 2021-2025 a montré que ces situations ne peuvent être appréhendées efficacement sans une qualification partagée entre professionnels, permettant d'objectiver les besoins, d'éviter des attentes irréalistes ou contre-productives et de structurer des réponses adaptées.

Cette qualification ne vise pas à enfermer les personnes dans une catégorie, mais à permettre une lecture commune des situations et une adaptation explicite des modalités d'intervention. Elle constitue un levier de sécurisation des parcours, en permettant d'ajuster l'intensité, la nature et le rythme de l'accompagnement, ainsi que d'orienter vers des modalités différenciées lorsque cela est pertinent.

Les pratiques développées ont permis d'identifier plusieurs profils particulièrement structurants, qui concentrent une part significative des difficultés rencontrées et pour lesquels des réponses adaptées ont été progressivement construites.

Les bénéficiaires du RSA âgés de 60 ans et plus représentent, au 5 mai 2025, 194 personnes, soit 9,2 % des allocataires. Pour ces publics, l'enjeu n'est pas systématiquement le retour à l'emploi, mais bien la sécurisation de la fin de parcours, la prévention de l'isolement et le maintien d'une activité adaptée. Les actions engagées ont montré l'intérêt de mobiliser des formes d'activité socialement utiles — missions citoyennes locales, actions collectives en lien avec la CARSAT Auvergne, emplois aménagés à temps partiel — ainsi que d'anticiper l'ouverture des droits.

Ce cadre est maintenu dans le PDIE 2026-2030. Il sera renforcé par la généralisation d'un diagnostic retraite systématique dès 60 ans, réalisé par les assistants sociaux, permettant d'anticiper l'accès aux droits retraite, à l'ASPA et aux droits connexes (santé, logement, mobilité), afin de sécuriser les trajectoires en amont.

Les parents isolés avec enfants à charge représentent, au 31 décembre 2025, 442 personnes, soit 24,24 % des bénéficiaires. Les actions conduites ont mis en évidence que le principal frein à l'insertion réside dans les conditions matérielles et organisationnelles permettant l'accès à l'activité. La prise en compte de ces contraintes a permis de mieux sécuriser les parcours, en intégrant la garde d'enfants, l'organisation quotidienne et les conditions d'engagement dans les démarches d'insertion.

Ce principe est maintenu dans le PDIE 2026-2030. Il sera renforcé par un traitement prioritaire de la question de la garde d'enfants, à travers un accès facilité aux modes de garde existants, la mobilisation de solutions atypiques (urgence, ponctuelles), l'accompagnement vers les aides et le développement d'actions collectives parents-enfants, notamment en lien avec les centres sociaux, les tiers-lieux et les interventions de la PMI. Les ateliers "parentalité", animés par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département, et les collaborations avec le CIDFF lorsque pertinent, seront pleinement intégrés à ces parcours.

Les bénéficiaires allophones, ne maîtrisant pas ou peu la langue française et ne relevant plus de dispositifs spécifiques, ont également fait l'objet d'une attention accrue. L'expérience a montré que l'absence d'articulation entre apprentissage linguistique et insertion professionnelle conduit à des parcours prolongés sans accès à l'activité.

Cette situation est maintenue comme point de vigilance dans le PDIE 2026-2030 et fera l'objet d'un renforcement. Un accompagnement socioprofessionnel structuré sera proposé, articulant apprentissages fonctionnels de la langue, acquisition des codes professionnels et mises en situation, afin de favoriser un accès plus rapide à l'activité et d'éviter l'installation durable dans des parcours exclusivement préparatoires.

Enfin, les situations pour lesquelles la santé constitue un frein structurant, notamment psychique, ont été mieux identifiées. L'expérience a montré que l'absence de coordination entre dispositifs d'insertion et dispositifs de santé fragilise fortement les parcours.

Ce constat est pleinement intégré dans le PDIE 2026-2030. L'accompagnement insertion sera articulé de manière plus étroite avec les dispositifs de santé, afin de sécuriser l'engagement dans l'activité, d'adapter les modalités de parcours et de garantir leur continuité.

Action 2 – Prioriser les leviers d'action et maintenir l'activité comme horizon soutenable du parcours

Les enseignements tirés de la période 2021-2025 mettent en évidence que, pour les situations complexes, la multiplication des actions ne constitue pas un facteur d'efficacité. À l'inverse, les parcours les plus stabilisés sont ceux dans lesquels les leviers d'intervention ont été clairement identifiés et hiérarchisés, en lien direct avec les déterminants réels de l'accès à l'activité. Cette approche a permis de mieux structurer les parcours et de limiter les enchaînements d'actions sans effet.

Dans ce cadre, le Département a progressivement organisé l'accompagnement autour des facteurs les plus structurants — santé, garde d'enfants, accès aux droits, mobilité, stabilisation administrative ou résidentielle — lorsque ceux-ci conditionnent effectivement l'entrée ou le maintien dans l'activité. Cette orientation a permis d'éviter le décalage entre les interventions proposées et la réalité des situations, et de renforcer la pertinence des actions engagées.

Ce principe constitue un acquis du PDIE 2021-2025 et est maintenu dans le cadre du PDIE 2026-2030. L'accompagnement continuera d'être organisé autour d'une priorisation explicite des leviers d'action, afin d'intervenir sur ce qui conditionne réellement l'évolution des parcours, en évitant toute dispersion ou juxtaposition d'actions sans cohérence d'ensemble.

Dans le prolongement de ces acquis, le PDIE 2026-2030 vise à en renforcer la structuration. Cette approche implique d'accepter que certaines phases de stabilisation sociale, sanitaire ou familiale puissent constituer des étapes à part entière du parcours, dès lors qu'elles sont directement liées à une perspective d'accès ou de retour à l'activité. Ces phases ne seront pas considérées comme des temps d'attente, mais comme des moments nécessaires de consolidation, inscrits dans une trajectoire d'insertion.

Cette orientation permet d'éviter l'accumulation de dispositifs peu lisibles ou inefficaces, et de privilégier une progression par étapes, adaptée aux capacités des personnes. L'objectif n'est pas d'allonger indéfiniment les parcours, mais de prévenir les cycles répétitifs d'échec et de rupture, en sécurisant les conditions d'engagement dans une dynamique d'insertion.

Dans ce cadre, la perspective d'activité est maintenue comme horizon du parcours, sans constituer une injonction immédiate. Elle sera recherchée selon des modalités adaptées aux situations, compatibles avec les contraintes des personnes et permettant une progression effective.

Selon les situations, l'activité pourra ainsi prendre différentes formes : activité très progressive, mises en situation ponctuelles, activité comme support de remobilisation, missions citoyennes, actions collectives ou encore emplois aménagés, notamment à temps partiel ou avec des horaires adaptés.

Pour les publics les plus contraints — seniors, parents isolés, personnes confrontées à des fragilités de santé ou à des freins linguistiques — l'activité sera recherchée dans des conditions compatibles avec les réalités de vie, afin d'éviter les ruptures précoces tout en maintenant une exigence d'inscription dans une dynamique d'activité.

Cette approche vise à concilier exigence d'insertion et réalisme des parcours, en garantissant des trajectoires progressives, soutenables et sécurisées dans la durée.

Les indicateurs associés à cet objectif porteront notamment sur l'identification et la qualification des situations complexes, la continuité des parcours malgré les fragilités identifiées, ainsi que sur la mise en œuvre effective d'une priorisation des leviers d'action.

Une attention particulière sera portée à la capacité à prévenir les ruptures, à limiter les parcours marqués par des échecs répétés et à garantir une progression, même progressive, vers des formes d'activité adaptées.

Le suivi intégrera également l'accès à ces formes d'activité — activités progressives, mises en situation, missions citoyennes, actions collectives ou emplois aménagés — ainsi que leur contribution à la structuration des parcours.

L'analyse régulière de ces éléments permettra d'ajuster les modalités d'accompagnement, de renforcer la cohérence des interventions et de garantir une inscription durable des personnes dans une dynamique d'insertion, en cohérence avec les orientations du PDIE.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET FACTEURS DE RÉUSSITE DU PDI 2026-2030

Un partenariat refondé par la loi pour le plein emploi

La mise en œuvre du Programme départemental d'insertion et d'emploi 2026-2030 s'inscrit dans un cadre profondément renouvelé par la loi pour le plein emploi, qui transforme les rôles, les responsabilités et les modalités de coopération entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de l'action sociale.

Dans ce nouveau cadre, le Département du Cantal assume pleinement son rôle de chef de file de la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA, tout en s'inscrivant dans le Réseau pour l'Emploi, piloté au niveau national par France Travail.

Le partenariat n'est plus seulement un levier d'efficacité : il devient une condition d'exécution réglementaire et opérationnelle du PDIE.

Une répartition claire des compétences et des responsabilités

Le PDIE repose sur un socle de partenariats institutionnels structurants, fondés sur une répartition explicite des compétences et des responsabilités.

La gestion du droit RSA s'appuie sur une articulation sécurisée entre le Département et les organismes payeurs, notamment la CAF et la MSA, garantissant la fiabilité des décisions et la sécurité des droits.

L'orientation, le suivi des parcours et la mise en œuvre des contrats d'engagement s'inscrivent dans une coordination renforcée avec France Travail, dans le respect des compétences propres à chaque acteur.

Le PDIE affirme un principe clair : une coordination renforcée, sans confusion des rôles ni dilution des responsabilités.

Un partenariat opérationnel au service des parcours

Au-delà des partenariats institutionnels, la mise en œuvre du PDIE mobilisera un écosystème opérationnel diversifié : structures d'accompagnement, opérateurs spécialisés, acteurs associatifs et territoriaux.

Ces partenariats seront structurés par des conventions pluriannuelles, des appels à projets ciblés et des outils communs de repérage et d'orientation.

L'objectif est de privilégier la complémentarité des interventions, et non la juxtaposition de dispositifs, afin de garantir la lisibilité et la continuité des parcours.

Le système d'information, levier central de mise en œuvre

La loi pour le plein emploi fait du système d'information un levier central de la politique d'insertion.

Il conditionne désormais la fluidité des parcours, la continuité entre acteurs, la traçabilité des contrats d'engagement et la fiabilité des données de pilotage.

Le Département tient compte de ces obligations en les intégrant progressivement dans le système d'information social qu'il développe, afin de sécuriser le suivi des parcours, la traçabilité des contrats d'engagement et la coordination avec France Travail.

Cette intégration sera conduite de manière maîtrisée et sécurisée, dans le respect des exigences réglementaires et des capacités réelles des outils, sans conditionner la mise en œuvre du PDIE à une refonte immédiate et globale du système d'information.

Le Département affirme un cadre clair :

- pas de double saisie inutile pour les professionnels,
- pas de partenariat sans traçabilité ni responsabilité identifiée,
- un système d'information conçu comme support du partenariat, et non comme une contrainte supplémentaire.

Une évaluation au service de l'action

L'évaluation du PDIE sera intégrée au pilotage du programme.

Elle sera conçue comme un outil d'aide à la décision, d'amélioration continue et de sécurisation des choix stratégiques, et non comme un instrument de contrôle individuel ou de classement des acteurs.

Cette approche garantit la crédibilité du PDIE dans la durée et sa capacité à produire des effets concrets au service de l'insertion et de l'emploi.

CONCLUSION

Le Programme départemental d'insertion et d'emploi 2026-2030 traduit une orientation claire et assumée : faire de l'activité et de l'emploi le cœur structurant des parcours d'insertion, tout en tenant compte de la diversité des situations, des contraintes territoriales et des vulnérabilités rencontrées par les bénéficiaires du RSA.

Dans un contexte marqué à la fois par un marché du travail favorable, des tensions de recrutement persistantes et des fragilités sociales durables, le Département du Cantal fait le choix d'une politique d'insertion à la fois exigeante, réaliste et soutenable. Il réaffirme le principe d'un accompagnement orienté vers l'activité, fondé sur des droits effectifs et des engagements proportionnés, tout en organisant des réponses différenciées, adaptées aux publics et aux trajectoires observées.

Le PDIE 2026-2030 s'appuie résolument sur les enseignements du bilan 2021-2025. Il consolide ce qui a démontré son efficacité : l'entrée rapide dans l'activité, la différenciation des parcours, la sécurisation des premières expériences professionnelles et la prévention des ruptures, tout en renforçant la capacité de pilotage de la collectivité. Il intègre les évolutions induites par la loi pour le plein emploi et la création de France Travail, sans remettre en cause la clarté des responsabilités ni la lisibilité des décisions d'orientation.

Ce programme ne constitue ni un catalogue d'actions ni une juxtaposition de dispositifs. Il propose un cadre structurant, lisible et pilotable, fondé sur une priorisation explicite des leviers d'action, une prise en compte assumée de la temporalité des parcours et une articulation étroite entre activité, accompagnement et levée des freins. Il vise ainsi à éviter les installations durables dans le dispositif RSA, à limiter les cycles d'entrées et de sorties et à sécuriser les trajectoires, tant pour les personnes accompagnées que pour l'institution.

Le PDIE affirme également un principe central de réciprocité : un droit effectif à l'accompagnement, proportionné à la situation, et des engagements clairement définis de la part des bénéficiaires. Cette

approche garantit l'équité de traitement, la crédibilité de la politique d'insertion et la soutenabilité financière du dispositif.

Enfin, le PDIE 2026-2030 s'inscrit dans une logique de responsabilité collective. Il mobilise un partenariat structuré, clarifié et outillé dans le cadre du Réseau pour l'emploi, sécurise les circuits de décision et s'appuie sur des indicateurs conçus comme des outils d'aide à la décision et d'ajustement continu, et non comme des instruments de contrôle individuel.

Le Département du Cantal se dote ainsi d'un programme robuste, cohérent et pleinement opposable, au service de l'autonomie des personnes, de la dignité par l'activité et de l'équilibre économique et social du territoire. Le PDIE 2026-2030 engage l'ensemble des acteurs autour d'un objectif partagé : permettre à chaque bénéficiaire du RSA de trouver sa place dans un parcours réaliste, sécurisé et orienté vers l'emploi, à son rythme et selon ses capacités.